

Grand Prix en sciences de l'ingénieur / Prix Armand DELVAUX

Règlement (statuts)

Objet :

1. En mémoire d'Armand DELVAUX, son mari défunt, Madame Nicky DELVAUX, crée le « Grand Prix en sciences de l'ingénieur / Prix Armand DELVAUX », appelé par la suite « Grand Prix ».

Ce Grand Prix distingue un homme ou une femme, en activité ou en retraite, ou un ensemble de personnes, travaillant au Grand-Duché de Luxembourg pour l'ensemble leurs travaux dans les domaines de sciences appliquées / sciences de l'ingénieur et /ou pour une découverte exceptionnelle dans les domaines en question.

Les travaux d'une personne défunte ne peuvent pas être pris en compte.

Domaines :

2. Les **sciences de l'ingénieur** s'adressent aux scientifiques et ingénieurs dont l'activité est centrée non pas sur la recherche fondamentale, mais sur la réalisation de produits répondant à certains besoins identifiés de la société.

Les sciences en question abordent des secteurs très variés : transports, télécommunications, santé, énergie, bâtiment, etc. Leur point commun : ce sont des réalisations complexes, qui utilisent différentes technologies. Les sciences de l'ingénieur rassemblent toutes les disciplines nécessaires à l'étude de ces objets, notamment :

- **la mécanique** : étude des mouvements et des efforts, agencement des pièces d'un mécanisme, etc.;
- **l'électronique**
- **l'automatique** : partie commande du système;
- **l'électrotechnique** : production, transport, distribution et utilisation de l'énergie électrique;
- **l'informatique industrielle** : programmation de systèmes industriels;
- **le génie des procédés** : maîtrise de la transformation industrielle des matières premières en des produits élaborés par une succession d'opérations.
- **la biotechnologie**
- **toute discipline technique reposant sur les sciences plus fondamentales**, dont elles se servent comme les principes des mathématiques et les lois de la physique

Rythme :

3. Le Grand Prix est attribué en principe tous les deux ans. Ce délai d'attribution, sur décision du jury, peut-être plus grand que deux années sans pouvoir dépasser les quatre années.

Dotation :

4. Le Grand Prix est doté de 10.000.- (dix mille) EUR. Cette dotation provient :
 - du financement mis à disposition par Madame Nicky DELVAUX, veuve d'Armand DELVAUX ;
 - de tout autre financement mis à disposition en la mémoire de feu Monsieur Armand DELVAUX, mise à disposition sans impact quant à l'attribution du Grand Prix.

Recherche et dépôt de candidatures :

5. La recherche de candidatures pour l'attribution du Grand Prix se fait par un appel aux candidatures. Cet appel peut se faire par tous les moyens appropriés tels que :
 - publication de l'appel aux candidatures dans la presse écrite et parlée nationale et / ou internationale ;
 - affichage de l'appel aux candidatures sur le site internet de da Vinci asbl ;
 - E-mailing d'associations / d'institutions nationales travaillant dans le domaine de la promotion des sciences au pays ;
 - démarche personnelle des membres du jury du Grand Prix.

6. Le dossier de candidature du / de la candidat(e) devra parvenir au président du jury du Grand Prix avant la date limite indiquée dans l'appel aux candidatures et comprendra obligatoirement au moins les éléments suivants :
 - un curriculum vitae complet du / de la candidat(e) voire les curricula vitae des membres du groupe candidat, curriculum vitae comprenant entre autres l'évolution de la carrière scientifique et / ou professionnelle du / de la / des candidat(e)s, la liste de leurs publications, les prix scientifiques obtenus, les responsabilités scientifiques nationales et internationales etc ;
 - une description de 5 à dix pages des activités dans le domaine de compétence du / de la / des candidat(e)s.

Éligibilité :

7. Toute personne physique vivante, homme ou femme, est éligible pour le Grand Prix dans le cadre des stipulations des points 1 et 6 du présent règlement. Un Grand Prix ne peut être attribué qu'une seule fois à une personne ou un groupe de personnes éligibles.

Choix du lauréat / de la lauréate / du groupe lauréat :

8. Le lauréat, la lauréate ou le groupe lauréat est choisi(e) par un jury qui est mis au point par da Vinci asbl une fois toutes les candidatures reçues par le président du jury. Le président du jury est le président de da Vinci asbl ou son délégué, membre de da Vinci asbl. Le jury est composé de spécialistes des matières dans lesquelles les candidats du Grand Prix sont compétents.

Il comprendra un minimum de 5 et un maximum de 7 membres, provenant majoritairement tous et toutes de l'étranger. Le choix du lauréat ou de la lauréate ou du groupe lauréat se fait par bulletins et vote secret. Le président du jury ne peut prendre part au vote. Il ne peut influencer d'aucune façon ledit vote. Si une telle tentative est connue, le vote est invalidé par le conseil d'administration de da Vinci asbl. Le membre de da Vinci asbl est remplacé par un autre membre de da Vinci asbl et le vote est repris après un mois d'attente à compter du jour de l'invalidation du vote. Tout membre du jury n'a qu'une seule voix. Le Grand Prix est accordé par majorité simple des voix. Le vote par procuration n'est pas permis. La nomination des membres du jury est entérinée par le conseil d'administration de da Vinci asbl. Pour voter valablement, tout jury doit comprendre une présence physique d'au moins trois des membres nommés. Un avis écrit d'un membre nommé du jury, avis adressé au président du jury et communiqué aux autres membres du jury seulement après le vote des membres présents lors de la réunion du jury, est recevable pour le choix du lauréat ou de la lauréate ou du groupe lauréat. Le conseil d'administration de da Vinci asbl fixe les indemnités pécuniaires des membres du jury. Les membres du jury ont aussi droit à un remboursement des frais réels occasionnés par leur participation au jury. Ce remboursement se fait sur déclaration écrite avec pièces justificatives des dépenses.

Timing :

9. Le déroulement de l'attribution du Grand Prix se fait dans l'année de façon suivante :

- a) Début janvier jusqu'à fin mars : recherche de candidatures conformément aux stipulations du règlement ;
- b) Avril : constitution du jury par da Vinci asbl ;
- c) Première moitié du mois de mai : envois des dossiers des candidatures aux membres du jury par le président du jury ;
- d) Deuxième moitié du mois de juin : réunion du jury par son président dans un local de da Vinci asbl ; discussion des candidatures à huis clos ; détermination du lauréat ou de la lauréate ou du groupe lauréat par vote secret ; rédaction d'une justification motivée quant au choix du lauréat ou de la lauréate ou du groupe lauréat par le président du jury sous contrôle des membres du jury ; information au lauréat, à la lauréate ou au groupe lauréat ; information aux candidats non retenus ;
- e) Début juillet : publication du vote et fixation de la date de la remise du Grand Prix ;
- f) Deuxième moitié du mois d'octobre ou première moitié du mois de novembre : remise du Grand Prix lors d'une séance académique sous forme d'un chèque ou d'un virement et d'un diplôme ; conférence par le lauréat ou la lauréate ou le groupe lauréat.

Validation et modification du règlement :

10. Le règlement du Grand Prix est validé par l'accord écrit du conseil d'administration de da Vincil asbl d'une part et l'accord écrit de Madame Nicky DELVAUX d'autre part.

Toute modification du règlement en question doit de nouveau être validée par un accord écrit des deux parties.